

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 novembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué à l'assemblée du 12 novembre 2025 pour discuter de l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025
2. Communications
3. Rapport sur l'eau 2024 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC)
4. Création de l'EPMS - désignation des élus du Conseil Municipal qui siègeront au Conseil d'Administration
5. Décision modificative n°2 - Budget principal Ville - Année 2025
6. Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement n°2 - Budget principal Ville - Année 2025
7. Opérations comptables d'ordre non-budgétaire - mise à jour de l'inventaire comptable - reconstitution des amortissements
8. Admissions en non-valeur - Produits irrécouvrables - Budget Principal Ville
9. Fixation des tarifs de location des salles municipales - Année 2026 - Budget Salles Municipales - Modificatif
10. Convention de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un crématorium - création par OGF d'une entité dédiée - changement d'identité du délégataire actuel - avenant n°7
11. Convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium - fixation des tarifs de crémation au 1er janvier 2026
12. Dérogations 2026 au repos dominical des salariés des commerces
13. Mise à disposition exceptionnelle de la Salle du Vieux Moulin - Gendarmerie Nationale - Gratuité
14. Installation d'une patinoire éphémère place de l'Hôtel de Ville pour les fêtes de fin d'année 2025
15. Maison de Quartiers - Projet d'établissement 2025-2028
16. Recrutement d'agents par voie contractuelle pour assurer le fonctionnement de la patinoire mobile en fin d'année 2025
17. Recrutement d'agents recenseurs – Année 2026
18. Remboursement de frais de formation dans le cas d'une mutation d'un policier municipal : autorisation de signature de la convention financière de remboursement du coût de formation
19. Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique au Service Vie de la Collectivité à compter du 17 novembre 2025 suite à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire,  
Francis ALABERT



L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'Hôtel de Ville, à 18h30, sous la présidence de M. Francis ALABERT, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Louis DRUAUX, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN-CHAUVEL, Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Madame Elise HAUCHARD), Madame Lorena TUNA (pouvoir à Monsieur Louis DRUAUX).

**Absents :**

Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur William PINA, Monsieur Guillaume LEPREVOST.

Monsieur Louis DRUAUX a été désigné secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

**20251112\_1**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**20251112\_2**

**COMMUNICATIONS**

N°2025/135, le 12 septembre 2025, donnant mandat pour une consultation juridique au titre d'un pré-contentieux à Maître Sandrine GILLET, Avocate au Cabinet SCP EMO-Avocats – 41 rue R. Aron – 76136 Mont Saint Aignan, pour une mission d'assistance, conseil et représentation le cas échéant dans le cadre d'un projet immobilier concernant le 20 rue Guy de Maupassant à Yvetot. La commune accepte la proposition d'honoraires au temps passé selon les CGFI 2025 et le mandat d'intervention pour un montant horaire de 220 € HT dans la limite de 13 heures maximum pour la gestion de cette consultation pré-contentieuse (modalités de levée d'indice cavité avant réalisation d'un projet immobilier).

N°2025/136, le 19 septembre 2025, acceptant la proposition de la société Logitud solutions, domiciliée à MULHOUSE (68200), pour la maintenance de la solution de gestion des élections, pour un montant annuel de 211,63 € HT soit 253,96 € TTC. Le montant de la prestation sera actualisé à la date de renouvellement selon la formule d'indexation prévue au contrat.

N°2025/137, le 19 septembre 2025, acceptant la proposition de la société Agysoft, domiciliée à GRABELS (34790), pour la maintenance de la solution de publication des marchés publics, pour un montant annuel de 2 076 € HT soit 2 491,20 € TTC. Le montant de la prestation sera actualisé à la date de renouvellement selon la formule d'indexation prévue au contrat.

N°2025/138, le 24 septembre 2025, acceptant d'attribuer et de signer le marché 2025-17 pour la location, l'installation, la maintenance et la dépose d'une patinoire mobile avec l'entreprise SYNERGLACE située à HEIMSBRUNN (68990). Montant annuel total de 86 440 € HT soit 103 728 € TTC, décomposé comme suit :

- offre de base : 84 740 € HT soit 101 688 € TTC ;
- prestation supplémentaire éventuelle 1 « système de gestion des flux permettant de contrôler le temps » pour un montant de 1 700 € HT soit 2 040 € TTC.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible une fois. La période initiale d'exécution se déroulera du 24/11/2025 au 08/01/2026.

N°2025/139, le 26 septembre 2025, autorisant la sollicitation d'une aide financière auprès du Département – catégorie Petites Villes de Demain - d'un montant de 3 910 € HT correspondant à un taux de 50 % sur une dépense subventionnable de 7 820 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville.

N°2025/140, le 26 septembre 2025, acceptant de passer un contrat de cession avec « Le Collectif Banoun» pour l'apéro-concert de « Zebra Finch » prévu le vendredi 06 février 2026 à 19h à l'Espace culturel les Vikings, à hauteur de 800,00 € (non assujetti à la TVA).

N°2025/141, le 1<sup>er</sup> octobre 2025, accepter et de signer les avenants suivants :

**Marché n°2021-10** – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°1 : Désamiantage – Avenant n°4. Titulaire : MARELLE - 20 ROUTE D'ECRETTEVILLE - 76640 ALVIMARE. Délai d'exécution initial, avant avenant n°2 : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale : 02/07/2023 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°2 : 35 mois et 23 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin : 31/12/2024 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°3 : 3 ans 9 mois et 28 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°3 : 31/10/2025 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°4 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°8 : 23/02/2026.

**Marché n°2021-11** – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°2 : Gros œuvre démolition VRD – Avenant n°8. Titulaire : SNET - 118/120 ROUTE DE VALMONT - 76400 FÉCAMP ; Concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux : Délai d'exécution initial, avant avenant n°2 : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale : 02/07/2023 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°2 : 35 mois et 23 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin : 31/12/2024 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°7 : 3 ans 9 mois et 28 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°7 : 31/10/2025 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°8 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°8 : 23/02/2026 ; Concernant l'augmentation de montant : Montant initial du marché avant avenant : Taux de TVA : 20,0 %; Montant HT : 622 950,52 € ; Montant TTC : 747 540,62 € ; Montant de l'avenant n°8: 39 778,00 € HT soit 47 733,60 € TTC ; Nouveau montant du marché après avenant n° 8 : Taux de TVA : 20,0 % ; Montant HT : 622 950,52 € ; Montant TTC : 717 410,46 € HT soit 860 892,55 € TTC ; % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 15,16 %.

**Marché n°2021-12** – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°3 : Ossature – charpente métallique – Avenant n°4 ; Titulaire : SARL PROUIN - 20 CHEMIN DU GAL - 76113 SAHURS ; Montant initial du marché avant avenant : Taux de la TVA : 20,0 % ;

Montant HT : 94 601,00 € ; Montant TTC : 113 521,20 € ; Avenants n°1 et 2 : sans incidence financière ; Montant de l'avenant n°3 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 2 000,00 € ; Montant TTC : 2 400,00 € ; % d'écart introduit par l'avenant : 2,11 % ; Nouveau montant du marché après avenant n°3 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 96 601,00 € ; Montant TTC : 115 921,20 € ; Modification du délai d'exécution des travaux suite à la modification des prestations dans le bâtiment « espaces verts » et compte tenu des aléas de chantier. Délai d'exécution initial : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale : 02/07/2023 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°2 : 35 mois et 23 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin : 31/12/2024 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°3 : 3 ans 9 mois et 28 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°3 : 31/10/2025 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°4 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°4 : 23/02/2026.

**Marché n°2021-13** – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°4 : Couverture étanchéité bardage – Avenant n°6. Titulaire : ROUEN ETANCHE - ZAC DU MOULIN - 76410 CLÉON ; Délai d'exécution initial, avant avenant n°2 : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale, avant modification apportées par l'avenant n°2 : 02/07/2023 Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°2 : 35 mois et 23 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin : 31/12/2024 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°5 : 3 ans 9 mois et 28 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°5 : 31/10/2025 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°6 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°6 : 23/02/2026.

**Marché n°2021-14** – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°5 : Menuiseries métallerie – Avenant n°5. Titulaire : ISAAC SAS - Parc de l'Estuaire - 76700 HARFLEUR ; Délai d'exécution initial : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale : 02/07/2023 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°3 : 35 mois et 23 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin : 31/12/2024 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°4 : 3 ans 9 mois et 28 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°4 : 31/10/2025 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°5 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°5 : 23/02/2026.

**Marché n°2021-15** – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°6 : Menuiseries intérieures – Avenant n°5. Titulaire : LANOS MENUISERIE - 2 RUE DE L'AVENIR - 27310 BOSGOUET ; Délai d'exécution initial, avant avenant n°2 : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale : 02/07/2023 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°2 : 35 mois et 23 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin : 31/12/2024 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°4 : 3 ans 9 mois et 28 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°4 : 31/10/2025 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°5 : Nouvelle date ; prévisionnelle de fin après avenant n°5 : 23/02/2026.

**Marché n°2021-16** – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°7 : Plomberie chauffage ventilation – Avenant n°5. Titulaire : AIRKLIMA - ZA de la Briqueterie - Voie C - 76160 Saint Jacques sur Darnétal ; Délai d'exécution initial, avant avenant n°2 : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale, avant modification apportées par l'avenant n°2 : 02/07/2023 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°2 : 35 mois et 23 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin : 31/12/2024 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°4 : 3 ans 9 mois et 28 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°4 : 31/10/2025 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°5 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°5 : 23/02/2026.

**Marché n°2021-17** – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°8 : Électricité – Avenant n°5. Titulaire : DGS - ZAC CAUX MULTIFOLES - BP 81 - 76190 VALLIQUERVILLE

Délai d'exécution initial, avant avenant n°2 : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale, avant modification apportées par l'avenant n°2 : 02/07/2023 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°2 : 35 mois et 23 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin : 31/12/2024 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°4 : 3 ans 9 mois et 28 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°4 : 31/10/2025 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°5 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°5 : 23/02/2026.

**Marché n°2021-18** – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°9 : Carrelage faïence – Avenant n°4. Titulaire : GAMM - ZONE ARTISANALE DES CAMBRES – 76710 ANCEAUMEVILLE ; Délai d'exécution initial, avant avenant n°2 : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale, avant modification apportées par l'avenant n°2 : 02/07/2023 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°2 : 35 mois et 23 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin : 31/12/2024 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°3 : 3 ans 9 mois et 28 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°3 : 31/10/2025 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°4 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°4 : 23/02/2026.

**Marché n°2021-19** – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°10 : Ravalement peinture – Avenant n°7. Titulaire : LAMY LECOMTE - 141 RUE GUSTAVE COUTURIER - 76400 FÉCAMP ; Délai d'exécution initial, avant avenant n°2 : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale, avant modification apportées par l'avenant n°2 : 02/07/2023 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°2 : 35 mois et 23 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin : 31/12/2024 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°6 : 3 ans 9 mois et 28 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°6 : 31/10/2025 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°7 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°7 : 23/02/2026.

**Marché n°2021-20** – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°11 : Panneaux photovoltaïques – Avenant n°4. Titulaire : GARCZYNSKI - 573 Rue Des Renards - 76190 Sainte Marie des Champs ; Délai d'exécution initial, avant avenant n°2 : 18 mois ; Date de début initiale : 03/01/2022 ; Date de fin initiale, avant modification apportées par l'avenant n°2 : 02/07/2023 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°2 : 23 mois et 30 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin : 01/01/2024 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°3 : 3 ans 9 mois et 28 jours ; Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°3 : 31/10/2025 ; Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°4 : Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°4 : 23/02/2026.

Cette décision fait suite aux aléas de chantier et à la nécessité de recalculer la note de calcul concernant les charges d'exploitation pour la mezzanine du bâtiment « Espaces Verts » et le positionnement de l'implantation des poteaux de la mezzanine se situant à proximité immédiate des fondations existantes du bâtiment espaces verts.

N°2025/142, le 2 octobre 2025, approuvant l'acquisition de neuf vélos à assistance électrique de type CARGO, destinés aux services municipaux de la Ville, en recourant au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) afin d'assurer le financement intégral de l'opération. Cette acquisition n'engendre aucune dépense pour la commune, le montant des primes CEE couvrant la totalité du coût d'achat fixé à 2 850,00 € HT, soit 3 420,00 € TTC.

N°2025/143, le 6 octobre 2025, acceptant de passer une convention de prestation de service avec Madame Sophie Grassart, afin qu'elle conçoive, prépare et anime les séances d'enseignements artistiques destinées aux enfants de 4 à 10 ans, proposées par la galerie Duchamp dans le cadre de son programme annuel. Les interventions ont lieu dans les

locaux de la galerie Duchamp, les mercredis, de 10h30 à midi, du mercredi 10 septembre 2025 au mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026, en période scolaire. Il est fixé un tarif d'intervention de 158 € par intervention hebdomadaire, frais de déplacements inclus et ne pourra faire l'objet d'aucune facturation complémentaire par la prestataire.

N°2025/144, le 7 octobre 2025, acceptant de signer l'avenant 3 au Marché n°2025-13 – travaux de sécurisation des loges de l'espace culturel des vikings – Lot n°2 : menuiseries intérieures / extérieures – Avenant n°3. Titulaire : CBR BATIMENT, domiciliée à Le Petit Quevilly (76140). La décomposition du prix global et forfaitaire a été mise à jour. Le présent avenant à une incidence financière en plus-value sur le montant du marché public. Montant de l'avenant : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 2 747,63 € ; Montant TTC : 3 297,16 €. Nouveau montant du marché : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 45 311,77 € ; Montant TTC : 54 374,13 € ; % d'écart introduit par cet avenant : 8,28 % ; % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 36,51 %. Les autres clauses du marché restent inchangées.

N°2025/145, le 8 octobre 2025, consentant à l'association « North Of Galaxy ESport » la mise à disposition d'une salle à la Maison de Quartiers, sise rue Pierre Varin à YVETOT, moyennant un tarif de 31,64 € TTC par jour pour l'année 2025, montant fixé suivant la délibération du Conseil Municipal de chaque année appliquant les tarifs de redevance des salles municipales. Cette mise à disposition est consentie pour la période du 19 octobre 2025 au 18 octobre 2026.

N°2025/146, le 9 octobre 2025, acceptant la proposition d'avenant de la société Ypok domiciliée à MIRIBEL (01700) pour un montant annuel de 110 € HT soit 132 € TTC, pour l'ajout d'un accès supplémentaire à la solution de gestion de la Police Municipale pour un agent. Cette redevance s'ajoute à la redevance actuelle. Le montant de la prestation sera actualisé à la date de renouvellement selon la formule d'indexation prévue au contrat.

N°2025/147, le 14 octobre 2025, acceptant de passer un contrat de cession avec « FAR Production » pour le spectacle « L'Impermanence – Alain Chamfort » prévu le jeudi 2 avril à 20h30 à l'Espace Culturel les Vikings pour un montant de 16 989,19 € TTC.

N°2025/148, le 14 octobre 2025, acceptant le déplacement du coffre relais pour le courrier sis au n°92 rue Robert Lemonnier, vers le n°14 de la rue de la Briqueuterie à YVETOT, à la demande de La Poste, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025. Ce changement est consenti à La Poste par voie d'avenant à la convention du 4 décembre 2023, les autres clauses initiales demeurent inchangées.

N°2025/149, le 22 octobre 2025, acceptant de passer un contrat de cession avec « Rock Citadel » pour l'apéro-concert de « Thin Nose » prévu le vendredi 21 novembre 2025 à 19h à l'Espace culturel les Vikings, à hauteur de 400,00 € non assujetti à la TVA.

N°2025/150, le 24 octobre 2025, acceptant de signer l'avenant 2 au Marché n°2025-15 – travaux de sécurisation des loges de l'espace culturel des vikings – Lot n°4 : peinture et travaux divers – Avenant n°2. Titulaire : SOGERIS, domiciliée 3 Rue de la république à Yvetot (76190). Le devis en annexe de l'avenant n°2 détaille les travaux supplémentaires. Le présent avenant à une incidence financière en plus-value sur le montant du marché public. Montant de l'avenant : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 151,00 € ; Montant TTC : 181,20 €. Nouveau montant du marché : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 4 984,20 € ; Montant TTC : 5 981,04 €. % d'écart introduit par cet avenant : 3,12 % ; % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 3,12 %. Les autres clauses du marché restent inchangées. Cet avenant fait suite aux recommandations du contrôleur technique qui préconise de procéder à un encoffrement de la gaine technique dans la cage d'escalier et de réaliser en plus un faux-plafond coupe-feu au R+2 compte tenu de l'éclatement du cheminement des

câbles dans le plafond au R+2. Des travaux de peinture supplémentaires sont également nécessaires.

M. BENARD demande plus d'informations concernant la décision N°2025/135, à propos d'une consultation précontentieuse dans le cadre d'une levée d'indice cavité avant réalisation d'un projet immobilier.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une précaution supplémentaire prise dans le cadre d'un très vieux dossier.

Il y a la possibilité de construire des logements au-dessus du commerce Marché U en changeant la destination des locaux puisque le logement n'était pas leur vocation première.

Au même titre que pour la pharmacie qui se trouve dans le même secteur, la Ville a demandé au propriétaire de diligenter des sondages afin de vérifier l'absence de cavité et assurer la conformité des opérations qui pourraient en découler.

Le périmètre peut être amené à évoluer suite au sondage.

M. BENARD remercie M. le Maire pour ces précisions. Il demande, concernant la décision N°2025/139, quels sont les réaménagements de l'Hôtel de Ville concernés.

Mme BLANDIN indique qu'il s'agit d'une demande de subvention dans le cadre de l'étude de réaménagement de tout le rez-de-chaussée (entrée de l'Hôtel de Ville et ensemble des bureaux) afin de garantir de meilleures conditions de travail et une meilleure confidentialité, nécessaire au traitement des dossiers d'état civil.

M. le Maire ajoute que bien que des modifications aient déjà été faites par le passé, il est nécessaire d'offrir des conditions plus confortables pour tous, agents et usagers, d'autant que les familles sont reçues dans des moments qui leur sont difficiles (deuil).

Mme DENIAU demande s'il est possible d'avoir, au moment du DOB, un bilan financier de la totalité des différentes tranches qui ont été nécessaires pour la réalisation du projet des services techniques, ainsi que le coût total de l'opération.

M. CANAC confirme qu'un bilan précis pourra être présenté au mois de janvier.

Concernant la décision N°2025/142 pour l'acquisition de neuf vélos à assistance électrique de type CARGO destinés aux services municipaux de la Ville, Mme DENIAU demande quels sont les services qui en auront le bénéfice.

M. le Maire indique que l'acquisition de ces vélos intervient suite au certificat d'électrification et aux économies qui ont pu être faites. Les structures qui financent proposent quelquefois de fournir des vélos à assistance électrique et la Ville a souhaité saisir cette opportunité.

Mme BLANDIN ajoute que ces vélos seront mis à disposition des agents des services techniques, de la maison de quartiers, du service informatique, du service jeunesse et du service commerce et attractivité.

Le Conseil Municipal prend acte.

### **20251112\_3**

### **RAPPORT SUR L'EAU 2024 DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL (SMEACC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-5,

Vu l'adoption du présent rapport par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) du 2 octobre 2025,

Vu le rapport et ses annexes réglementaires, joints en annexe.

Dans le but de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la loi Barnier prévoit que, dans les six mois qui clôturent l'exercice précédent, le Maire présente un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement. Il est fait état de la situation au 31 décembre 2024 dans le présent rapport établi par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC).

Le rapport annuel sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente réunion. Il sera transmis à Monsieur le Préfet pour information.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2024 (eau potable et assainissement) du SMEACC présenté par Monsieur le Maire.

Mme Géraldine LEMAISTRE présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2024 du SMEACC.

Mme HEUDRON relève que les problèmes rencontrés à Yvetot sont essentiellement au niveau de l'assainissement des eaux claires, ce qui signifie que certaines personnes rejettent leurs eaux de pluie dans le système des égouts d'assainissement.

Elle demande s'il y a eu des enquêtes réalisées pour mesurer le nombre de foyers qui auraient ce type de mauvais raccordement.

M. le Maire indique qu'une équipe travaille sur tous les raccordements.

Il ajoute qu'il lui arrive de signer des situations non conformes. Pour l'assainissement collectif, il y a des pratiques qui ne sont pas faciles à vérifier.

Mme LEMAISTRE ajoute que c'est principalement l'objectif du diagnostic assainissement qui est réalisé, de regarder les temps de fonctionnement des postes de relèvement pour cibler les endroits les plus sensibles. Il y a ensuite des recherches qui sont faites chez les abonnés. Par contre, généralement, les endroits où sont constatés le plus d'apport d'eau de pluie, sont souvent des secteurs où il n'y a pas de gestion de réseau d'eaux pluviales, et un fort ruissellement par temps de pluie.

L'eau finit par passer quand il y a un ruissellement continu dessus. L'apport se fait surtout par-là, plus que sur les erreurs de raccordement.

Mme HEUDRON rappelle que le rapport stipule que la DCO (Demande Chimique en Oxygène) n'est pas conforme sur la zone d'Yvetot ; cela correspond en général à un déversement d'huiles, de produits ou de solvants industriels.

Elle demande si l'origine des rejets a pu être identifiée et si l'industrie qui a dû rejeter ses déchets au mauvais endroit a été recherchée.

Mme LEMAISTRE confirme qu'un incident de ce type s'est produit sur l'année 2024 et que l'entreprise n'a pas pu être identifiée.

Ce type d'événement arrive ponctuellement ; il s'agirait peut-être plutôt un déversement sauvage dans le réseau directement.

Il est difficile de rétablir le fonctionnement de la station après ce genre d'événement.

M. le Maire rappelle également que le diagnostic est réalisé pour toutes les communes qui se déversent sur la station d'Yvetot. Cette station est l'équivalent de 22 000 habitants. Elle est conforme mais ces eaux parasites posent souvent des problèmes.

M. FERRAND relate une remarque des administrés concernant la relève des compteurs. Ces derniers se demandent jusqu'à quand ils devront remplir le coupon pour la relève de leurs compteurs ; cela pose problème à certaines personnes.

Il demande également si tous les réseaux concernés par les CVM (eau et chlorure de vinyle monomère) ont vraiment été identifiés et à combien cela correspond en termes de longueur sur les 650 kilomètres.

Pour la question portant sur les CVM, Mme LEMAISTRE n'a pas le linéaire en tête, elle pourra fournir cette information à M. FERRAND ultérieurement.

Elle précise néanmoins qu'il s'agit d'une modélisation informatique qui est faite de l'ensemble du réseau et que des campagnes de mesures sont menées en même temps pour vérifier et caler le modèle informatique.

Les mesures sont assez proches de la réalité concernant les temps de séjour. Le nombre d'abonnés sur le tronçon permet de confirmer s'il y a ce genre de problématique ou non ; c'est assez exhaustif.

Mme LEMAISTRE ajoute que ces études sont suivies par l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui les contrôle, et par l'Agence de l'eau et le Département qui les subventionnent.

Concernant les CVM et l'anthraquinone, il existe une méthodologie réglementaire ; leur traitement est légiféré.

Au sujet des abonnés, il y a eu un recrutement pour renforcer l'équipe du service clients afin de lancer le renouvellement des compteurs. Cela commence à se déployer. L'équipe est passée de 2 à 3 agents pour lancer le remplacement des compteurs. Il faut pour autant, comme dans tous les effectifs, faire parfois face à des difficultés dans les personnels (arrêts). Un agent du service exploitation vient également en renfort ; le chantier commence à bien avancer.

M. BENARD revient sur la capacité du château d'eau d'Yvetot de 1 500 m<sup>3</sup>. Il demande comment est anticipée l'urbanisation qui interviendra dans les années à venir. Il suppose qu'Yvetot aura plusieurs centaines de logements supplémentaires, soit plusieurs centaines d'habitants, voire peut être un millier, 10 % peut être.

Il s'interroge sur la façon dont la Ville va absorber l'ensemble de ces nouveaux habitants en leur fournissant une eau de qualité et en la traitant.

M. le Maire indique que la nouvelle usine, qui a coûté autour de 7 millions d'euros, permet une production nettement au-dessus de ce qui se pratiquait avant ; elle a quasiment doublé le nombre de m<sup>3</sup>/horaire.

Il ajoute que l'urbanisation future a été prise en compte. A chaque fois qu'une commune met en place des lotissements, des normes de production sont à fournir dans le cadre du PLUi.

Ces facteurs sont pris en compte dans les projections d'investissements. Il existe encore un dédale de canalisations qui datent des années 1960.

Mme LEMAISTRE indique que les canalisations depuis Héricourt ont été redimensionnées depuis plus de dix ans, depuis le départ de l'usine d'Héricourt, Autretot, Yvetot, Sainte-Marie. La capacité de l'usine d'eau potable est aujourd'hui presque au double de ce qui fonctionne

au quotidien, donc il y a une capacité d'évolution. Elle a été pensée ainsi car les études de dimensionnement sont obligatoirement intégrées.

Il y a une double sécurité, les PLU doivent vérifier les capacités des services d'eau et d'assainissement, et du côté du SMEACC, des diagnostics obligatoires sont réalisés tous les 10 ans. Les PLU doivent être intégrés.

Pour l'assainissement, les études sont suivies par la Police de l'eau qui les contrôle, et par l'Agence de l'eau et le Département qui les subventionnent.

Pour un diagnostic d'eau potable ou d'assainissement, il y a des exigences réglementaires, des lois et des textes applicatifs qui permettent de savoir ce qui doit être fait et systématiquement, les PLU/PLUi sont intégrés dans ses études pour avoir une vision à 20 ans minimum.

M. le Maire ajoute que c'est obligatoire lorsqu'un PLU/PLUi est créé d'indiquer les capacités à fournir.

Mme BLANDIN précise que ce point est regardé à chaque étude de permis de construire.

M. BENARD souhaite faire, comme chaque année, un retour sur le tarif de l'eau.

Il rappelle que ce service était géré précédemment par Véolia et la reprise en régie en janvier 2023.

En divisant le nombre de m<sup>3</sup> par le prix de la facture, le m<sup>3</sup> d'eau coûtait 5,63 € en 2022 et il est aujourd'hui à 6,07 €, soit à peu près de 10 % d'augmentation.

M. BENARD affirme qu'il ne s'agit pas des différentes taxes qui peuvent être appliquées parce qu'il a fait exactement le même calcul sur le prix net de l'eau, c'est à dire le prix du m<sup>3</sup> tel qu'il est facturé avant taxes et avant TVA. Il y avait, fin 2022, une part distributeur à 0,74 € et une part syndicale à 0,74 € également ; avant le mois de juin 2022, elle était à 0,72 €. Cela faisait un total de 1,48 €.

Elle est aujourd'hui à 1,65 € ; cela représente une augmentation de 12 %.

Pour l'assainissement, elle était à 1,06 € et 1,2 €, soit 2,26 €. Aujourd'hui, elle est à 2,50 €, soit une augmentation de 11 %.

M. BENARD rappelle que les élus avaient beaucoup débattu à l'époque sur le passage en régie et espéraient que ce mode de gestion éviterait des augmentations trop drastiques.

Il constate les différentes augmentations et estime qu'elles sont un petit peu fortes par rapport aux engagements que les élus avaient pu prendre.

M. le Maire propose de laisser la parole à M. LESOIF, Vice-Président aux finances au SMEACC.

M. LESOIF souhaite seulement reprendre les taux qui ont été votés par le comité syndical en décembre 2024 et applicable en 2025 sur le m<sup>3</sup>.

Concernant l'abonnement, M. LESOIF rappelle que la facturation est calendaire. Elle peut être sur 178 jours, 182 jours, etc... sans jamais dépasser pas les 365 jours annuels, sauf année bissextile où il y en a 366.

Concernant le prix de 1,54 €/m<sup>3</sup>, il y a eu une augmentation de 0,11 €, portant le prix à 1,65 €/m<sup>3</sup>.

La Ville d'Yvetot n'est pas la seule concernée, le prix a dû être harmonisé avec toutes les communes auxquelles le SMEACC distribue de l'eau potable, à l'exception de Saint Martin de l'If qui n'a pas encore d'eau décarbonatée.

L'objectif est que prix du m<sup>3</sup> soit le même pour tous.

Concernant l'assainissement, M. LESOIF rappelle qu'il coûte plus cher de retraitier l'eau que de la produire. Il faut également prendre en compte les eaux parasites qui sont à traiter.

Le prix du m<sup>3</sup> était à 2,40 € et est aujourd'hui à 2,50 €, soit 0,10 €/m<sup>3</sup> d'augmentation.

M. LESOIF indique qu'il est vrai que de l'année 2024 à 2025, les abonnés ont subi une augmentation de 0,21 €/m<sup>3</sup>.

Pour le reste, il s'agit de taxes dont les montants sont fixés par l'Agence de l'eau. Il y en avait 3 auparavant ; maintenant, il y a 4 lignes sur les redevances.

En 2025, le montant total des redevances est revenu à 0,598 €/m<sup>3</sup>, alors qu'il était à 0,6442 €/m<sup>3</sup> en 2024.

M. LESOIF précise que le SMEACC n'a aucun regard sur les taxes. Si la situation venait à se dégrader, notamment sur l'assainissement, il pourrait y avoir un bond en avant sur les taxes.

Le SMEACC a uniquement la maîtrise du prix de l'eau assainie.

M. LESOIF ajoute que l'eau n'est pas la moins chère du département, mais qu'elle est loin d'être la plus chère.

Il invite chacun à bien analyser sa facture pour comprendre d'où viennent les augmentations. La facture renseigne un forfait pour 100 m<sup>3</sup>. Aujourd'hui, les familles deviennent raisonnables et beaucoup d'entre elles consomment moins de 120 m<sup>3</sup>.

Il ajoute que malgré les 0,21 € d'augmentation pour 1 000 L d'eau, celle-ci reste moins chère que la bouteille d'eau potable du commerce.

M. le Maire cite d'autres collectivités qui sont sous délégations de service public. L'eau est à 2,99 € pour la Côte d'Albâtre, 2,75 € pour Caux Seine Agglo alors que ce sont des collectivités bien plus importantes que le SMEACC. Le délégataire prend aussi une partie des surtaxes.

Le SMEACC est dans la deuxième année de régie. Il y a des investissements qui sont lourds à faire et le syndicat essaie de maîtriser les coûts autant que faire se peut.

M. le Maire assure que l'eau coûterait bien plus cher s'il y avait une délégation de service public.

M. LESOIF rappelle que le syndicat assure un service public 24h/24, les samedis, dimanches et jours fériés.

M. le Maire remercie Mme LEMAISTRE, Directrice du SMEACC, pour cette présentation.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **20251112 4**

#### **CREATION DE L'EPMS - DESIGNATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL QUI SIEGERONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 approuvant la création un Établissement Public Médico-Social (EPMS) communal doté de la personnalité juridique dénommé « Établissement Public Médico-Social d'Yvetot » ayant pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées,

Considérant que la création de l'Établissement sera effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Considérant que l'établissement entrera en activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou au plus tard au jour où il disposera des autorisations permettant le fonctionnement des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS),

Considérant que le M. le Maire assure la présidence du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Médico-Social d'Yvetot,

Il convient de désigner 2 représentants au sein du Conseil Municipal de la commune de rattachement, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Médico-Social d'Yvetot.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se déclarer.

M. Laurent BENARD, Mme Françoise BLONDEL et M. Jean-Michel RAS se portent candidats.

Il est rappelé que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de voter la présente désignation à bulletin secret, de procéder au vote à mains levées, conformément à la délibération n°5 du 19 octobre 2022.

Eu égard au nombre de candidats, le Conseil Municipal désigne les 2 représentants au moyen d'un vote à bulletin secret.

Mme TALADUN-CHAUVEL suggère à M. le Maire de laisser un élu de la majorité et un élu de l'opposition occuper chacun un poste afin d'être à un niveau plus équitable jusqu'à la fin du mandat.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas de notion de proportionnalité dans ce vote. Les statuts sont prévus ainsi.

Mme TALADUN-CHAUVEL en a conscience. Elle souhaitait néanmoins le proposer.

M. le Maire indique aux élus qu'un bulletin et une enveloppe leur seront distribués. Ils devront inscrire lisiblement sur le bulletin les noms des 2 candidats qu'ils souhaitent élire comme représentants.

M. le Maire demande s'il y a des volontaires pour être scrutateurs dans les différentes parités.

Mme Herléane SOULIER et M. Christophe ADE se proposent.

M. le Maire les désigne en qualité de scrutateurs.

A l'issue des opérations de vote,  
M. Laurent BENARD obtient 7 voix,  
Mme Françoise BLONDEL obtient 24 voix,  
M. Jean-Michel RAS obtient 22 voix.

Le Conseil Municipal désigne Mme Françoise BLONDEL et M. Jean-Michel RAS comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Médico-Social d'Yvetot, jusqu'à la fin du mandat municipal.

Monsieur le Maire transmettra cette désignation à l'Établissement Public Médico-Social d'Yvetot.

M. le Maire cède la parole à M. CANAC.

**20251112 5**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°17 du 2 avril 2025 relative au budget primitif principal 2025 de la Ville,

Vu le tableau décision modificative n°2 pour le budget principal Ville joint à l'ordre du jour.

Les éléments inscrits dans le tableau sont présentés au Conseil Municipal. Ils visent principalement à ajuster les dépenses et recettes en fonction de l'exécution réelle du budget.

Par ailleurs, des crédits sont inscrits en écritures d'ordre afin de régulariser le transfert en pleine propriété à la CCYN des biens liés au service transport. Un ajustement des crédits est également nécessaire pour augmenter ceux prévus au titre des amortissements. Enfin, une hausse des crédits est requise pour permettre la reprise des avances forfaitaires versées dans le cadre de marchés publics. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Enfin, des subventions accordées par le Département et la CCYN ont été notifiées pour financer les travaux de sécurisation de l'arrière-scène de l'espace culturel Les Vikings. Ces aides permettent de réduire le montant de la subvention d'investissement versée au budget annexe Salles Municipales par le budget principal.

Pour faciliter la lecture, les écritures comptables concernant une même opération sont regroupées par couleur dans le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération,
- Porter la subvention d'investissement à verser au budget annexe salles municipales à 189 366 € maximum,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**20251112 6**

**ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT N°2 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération n°5 du 2 avril 2025 actualisant les autorisations de programme pour l'exercice 2025,

Vu le tableau annexé.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville a mis en place une stratégie pour gérer certains projets d'investissement à travers des autorisations de programme (AP) pluriannuelles en planifiant le financement de ces projets par l'approbation de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet :

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l' « autorisation de programme » pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Conseil Municipal par la suite, au vu des conditions de réalisation du projet,
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les « crédits de paiement » annuels.

Compte-tenu des réalisations effectives, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme suivante :

- **Autorisation de Programme n°507, rénovation de toitures, budget principal.** Cette autorisation de programme comprend la rénovation des toitures de l'hôtel de Ville, de l'école Cahan-Lhermitte et de l'école Jean Prévost. L'autorisation de programme s'établit à 1 030 000 € et le montant reste inchangé. Les crédits de paiement 2025 sont augmentés de 68 900 € afin de prendre en compte la fin du chantier et notamment le paiement des révisions de prix conformément au tableau ci-après :

APCP N°507 En €	Montant AP voté	Révision de l'AP	Montant AP après vote	Crédits de paiement antérieur	CP 2025	CP 2026	Reste à financer au- delà de 2027
Crédits votés Dépenses	1 030 000	0	1 030 000	848 536,24	89 426,90	92 036,86	0
Recettes	228 594,60		228 594,60	119 495	19 590		

L'autorisation de programme pourra être clôturée en 2026 après paiement des dernières factures.

Les autres autorisations de programme demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement comme spécifié précédemment et conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 20251112 7

### **OPERATIONS COMPTABLES D'ORDRE NON-BUDGETAIRE - MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE COMPTABLE - RECONSTITUTION DES AMORTISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57 et notamment le tome I – titre X chapitre 2,

Vu l'annexe 1 jointe à l'ordre du jour,

Considérant la nécessité de régulariser les amortissements non comptabilisés au cours des exercices antérieurs.

Il est exposé au Conseil Municipal que les services de la Ville et ceux de la DGFIP effectuent un important travail portant sur la mise à jour de l'inventaire comptable. Ces travaux ont permis d'identifier des immobilisations pour lesquelles des amortissements auraient dû être constatés sur les exercices antérieurs. Une régularisation de ces amortissements par opérations d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 s'avère nécessaire. Ces opérations n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement de la Ville.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser le rattrapage des amortissements des biens listés en annexe,
- Autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la Ville, par opérations d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 28128 à hauteur de 2 616 110,02 €.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**20251112 8**  
**ADMISSIONS EN NON-VALEUR - PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables présentées par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques d'Yvetot en date du 30 septembre 2025.

Après la mise en œuvre des moyens mis à disposition de la Responsable du Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques d'Yvetot, il apparaît que des sommes sont irrécouvrables en raison des motifs invoqués que les débiteurs sont soit introuvables, soit insolvables par suite de jugements judiciaires ou de surendettement.

Il s'agit d'impayés de cantine (490,13 €) et centre de loisirs (239,22 €), d'occupation du domaine public (23,94 €), de frais de mise en fourrière automobile (1 198,76 €) et de taxe locale sur la publicité extérieure (2 857,50 €). Par ailleurs, on constate une somme de 0,98 € correspondant à diverses créances ayant été réglées, mais pour lesquelles un écart de centimes reste dû.

Par ailleurs, les admissions en non-valeur se répartissent en deux natures :

- Les créances admises en non-valeur (compte 6541) qui n'ont pu être recouvrées par le service de gestion comptable (4 042,29 €),
- Les créances éteintes (compte 6542) suite à une décision de justice (passage en commission de surendettement, cessation d'activité pour les entreprises...) (768,24 €).

L'état nominatif détaillé est disponible sur demande à la direction des finances.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver ces admissions en non-valeur,
- Préciser que ces opérations seront imputées à l'article 6541/01, créances admises en non-valeur pour 4 042,29 € et à l'article 6542/01, créances éteintes pour 768,24 € sur le budget principal de la Ville,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**20251112\_9**

**FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - ANNEE 2026 -  
BUDGET SALLES MUNICIPALES - MODIFICATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°13 du 02 avril 2025 fixant les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2026 et ses annexes, jointes à l'ordre du jour.

Considérant qu'il convient de préciser, dans les annexes 1 et 2 les conditions d'obtention de gratuité, uniquement en ce qui concerne les scrutins électoraux.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la délibération du 2 avril 2025 qui fixe la tarification des salles municipales pour l'année 2026 prévoit notamment dans son annexe 1 (Salle du Vieux Moulin) et dans son annexe 2 (Espace Claudie André-Deshays - salles Cassiopée et Antarès) :

«*Conditions d'obtention de gratuité :*

[...]

*Pour les scrutins électoraux, il est accordé la mise à disposition gratuite de salles municipales (hors espace des vikings) aux candidats ou mandataires qui en feront la demande sous réserve du respect des conditions de locations imposées par le règlement interne des salles municipales. **Ceci dans le respect du principe d'égalité entre les candidats**, dans le cadre des scrutins électoraux et uniquement pour des réunions politiques publiques à destination des électeurs pendant la durée de la campagne électorale officielle fixée par le code électoral notamment en son article R 26. Pour chaque location, un justificatif sera délivré à chaque candidat pour son compte de campagne. »*

Or, il apparaît que la phrase « **Ceci dans le respect du principe d'égalité entre les candidats** » doit être précisée.

Il est donc proposé, de compléter cette partie du texte des annexes 1 et 2 de la délibération du 2 avril 2025 par les termes suivants :

«*Conditions d'obtention de gratuité :*

[...]

*Pour les scrutins électoraux, il est accordé la mise à disposition gratuite de salles municipales (hors espace des vikings) aux candidats ou mandataires qui en feront la demande sous réserve du respect des conditions de locations imposées par le règlement interne des salles municipales. Ceci dans le respect du principe d'égalité entre les **candidats** (**2 réunions de 2 vacations soit 8h par réunion pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin et 1 réunion de 2 vacations soit 8h pour cette réunion pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin**, dans le cadre des scrutins électoraux et uniquement pour des réunions politiques publiques à destination*

des électeurs pendant la durée de la campagne électorale officielle fixée par le code électoral notamment en son article R 26. Pour chaque location, un justificatif sera délivré à chaque candidat pour son compte de campagne. »

Il convient de noter que dès lors que cet ajout concerne les annexes 1 et 2 de la délibération n°13 du 2 avril 2025, La gratuité sera appliquée pour la Salle du Vieux Moulin (2 réunions pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin et 1 réunion pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin) et pour l'Espace Claudie André- Deshays (2 réunions pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin et 1 réunion pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Décider et approuver de remplacer uniquement le paragraphe « Condition d'obtention de gratuité - Pour les scrutins électoraux » dans les annexes 1 et 2 de la délibération n°13 du Conseil Municipal du 2 avril 2025 fixant les tarifs de location des salles municipales pour 2026 par le paragraphe suivant :

« Conditions d'obtention de gratuité :

[...]

Pour les scrutins électoraux, il est accordé la mise à disposition gratuite de salles municipales (hors espace des vikings) aux candidats ou mandataires qui en feront la demande sous réserve du respect des conditions de locations imposées par le règlement interne des salles municipales. Ceci dans le respect du principe d'égalité entre les **candidats** (**2 réunions de 2 vacations soit 8h par réunion pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin et 1 réunion de 2 vacations soit 8h pour cette réunion pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin**, dans le cadre des scrutins électoraux et uniquement pour des réunions politiques publiques à destination des électeurs pendant la durée de la campagne électorale officielle fixée par le code électoral notamment en son article R 26. Pour chaque location, un justificatif sera délivré à chaque candidat pour son compte de campagne. »,

- Dire que les autres conditions d'obtention de gratuité prévues dans la délibération n°13 du Conseil Municipal du 2 avril 2025 fixant les tarifs de location des salles municipales pour 2026 demeurent inchangées,

- Dire que toutes les autres modalités et tarifications prévues dans la délibération n°13 du Conseil Municipal du 2 avril 2025 fixant les tarifs de location des salles municipales pour 2026 demeurent inchangées,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec la mise en application de ces tarifs.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire présente la délibération suivante.

**20251112\_10**

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM - CREATION PAR OGF D'UNE ENTITE DEDIEE - CHANGEMENT D'IDENTITE DU DELEGATAIRE ACTUEL - AVENANT N°7**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.3135-6 2°,

Vu la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium d'Yvetot signé le 28 février 2003 pour une durée de 25 ans à compter du 19 Octobre 2004,

Vu la lettre du déléataire OGF en date du 09 Décembre 2024 réceptionnée le 07 janvier 2025 nous informant de la transformation de sa forme juridique,

Vu l'extrait de k-bis modifié de la société OGF en date du 12 août 2024,

Vu le projet d'avenant transmis par la société OGF le 9 juillet 2025,

Vu le projet d'avenant n°7 joint à l'ordre du jour,

Vu l'avis favorable de la commission de contrôle financier en date du 17 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 17 octobre 2025.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium d'Yvetot a été signé le 28 février 2003 pour une durée de 25 ans à compter du 19 octobre 2004.

Le déléataire du crématorium d'Yvetot représenté par le Groupe OGF SAS nous a informé en date du 09 Décembre 2024 réceptionnée le 07 janvier 2025 de son intention de réaliser une opération de restructuration du Groupe dans le but d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums tels que le financement, les achats ou encore la gestion opérationnelle.

Pour le Groupe OGF, la finalité est exclusivement de regrouper ces infrastructures sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la Société des Crématoriums. La création de cette nouvelle entité, qui aura des capacités financières et techniques équivalentes à celle d'OGF, est soumise à la réalisation de trois phases successives qui sont détaillées dans le préambule de l'avenant n°7.

Il est précisé au Conseil Municipal que le Groupe OGF entre janvier et juin 2025, a conduit les consultations obligatoires des instances et des organisations syndicales en interne avant de proposer le présent avenant n°7.

Cet avenant n°7 a pour conséquence d'autoriser le transfert de déléataire, d'OGF vers la Société des Crématoriums, sous réserve de l'accomplissement des opérations préalables précitées.

Pour autant, ce transfert n'affecte pas les modalités d'exécution du contrat de délégation qui demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser le transfert de déléataire OGF vers la Société des Crématoriums, sous réserve de l'accomplissement des opérations préalables, qui seront réalisées en trois étapes successives telles que détaillées dans l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium d'Yvetot signée le 28 février 2003,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium d'Yvetot signée le 28 février 2003, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à M. CANAC.

**20251112 11**

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM - FIXATION DES TARIFS DE CREMATION AU 1ER JANVIER 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et L. 1411-6, R2213-25 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention de délégation de service public en date du 28 février 2003 pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Yvetot, notamment l'article 19.3 et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 acceptant la signature de l'avenant n°4 modifiant le tarif de crémation adulte (uniquement) suite à la mise en conformité par le délégataire de la cheminée et des quantités maximales de polluants contenues dans les gaz rejetés dans l'atmosphère par le crématorium. Par ce même avenant, il a été également modifié la date de révision des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile au lieu de la date anniversaire de mise en service du crématorium le 19 octobre,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 23 novembre 2022 portant création de la Commission de contrôle financier prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 01 mars 2023 fixant les tarifs du crématorium d'Yvetot à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission de contrôle financier en date du 17 octobre 2025,

Vu l'annexe 1 « Révision tarifaire 2026 » jointe à l'ordre du jour,

Vu l'annexe 2 « tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2026 » jointe à l'ordre du jour.

Il est rappelé que la Ville d'Yvetot et la société O.G.F. ont signé, le 28 février 2003, une convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium d'Yvetot pour une durée de 25 ans à compter du 19 octobre 2004. Il est précisé au Conseil Municipal que l'évolution des tarifs du crématorium se fait en application de la formule de révision définie en annexe 12 de la convention susmentionnée conformément à l'article 19.3.

La tarification actuellement en vigueur est applicable depuis 2023 et n'a pas été révisée depuis, sur proposition de la commune et acceptation par le délégataire.

Lors de la réception de la révision des tarifs le 7 octobre 2025, le délégataire a de lui-même constaté que l'application de la formule de révision contractuelle conduirait à proposer une hausse de la tarification de 18 %.

Conscient que la collectivité refuserait une telle augmentation, le délégataire a proposé de faire application de la clause contractuelle prévue à l'article 19.3 du contrat. Cet article précise que le délégataire, en concertation avec la collectivité, a la faculté d'appliquer ou non, en totalité ou partiellement la hausse des tarifs. Le délégataire a proposé d'appliquer une hausse limitée à + 3 %.

Au regard de ce constat, la commission de contrôle financier a entendu le délégataire au cours d'une réunion le 17 octobre 2025. Compte tenu du fait que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2 ans, la commission de contrôle financier a accepté que la proposition d'augmentation de 3 % soit soumise au Conseil Municipal. La commission d'Appel d'Offres qui s'est également tenue le 17 octobre 2025 s'est aussi prononcée favorablement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article 19.3 de la convention précitée, d'approuver la tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Sont joints en annexe les tarifs actuels en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 et les nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver les tarifs du crématorium d'Yvetot applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération,
- Dire à titre indicatif que la prochaine révision tarifaire devrait intervenir conformément aux clauses contractuelles à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2027,
- Dire que la présente grille tarifaire 2026 sera en vigueur tant qu'elle ne sera pas modifiée.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à Mme HAUCHARD.

## **20251112\_12**

### **DEROGATIONS 2026 AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical,

Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est envisagé pour 2026, les douze dérogations suivantes au repos dominical des salariés des commerces (pour toutes les branches d'activités) :

- Dimanche 11 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
- Dimanche 18 janvier (2<sup>ème</sup> dimanche des soldes d'hiver),
- Dimanche 26 avril (braderie de printemps des commerçants du centre-ville),
- Dimanche 28 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
- Dimanche 05 juillet (2<sup>ème</sup> dimanche des soldes d'été),

- Dimanche 30 août (rentrée scolaire),
- Dimanche 04 octobre (67<sup>ème</sup> Braderie d'automne),
- Dimanche 29 novembre (dernier dimanche de novembre = Black Friday),
- Dimanches 06-13-20-27 décembre (fêtes de fin d'année).

Les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées pour avis le 15 octobre 2025.

Il convient de préciser que ces dates doivent également être délibérées par la Communauté de Communes, à la suite de quoi un arrêté municipal devra intervenir avant le 31 décembre 2025 pour les fixer définitivement.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter les douze dérogations au repos dominical au commerce de détail pour toutes les branches d'activités,
- Transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Yvetot Normandie,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire présente la délibération suivante.

**20251112\_13**

**MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE DU VIEUX MOULIN - GENDARMERIE NATIONALE - GRATUITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2015 instituant un Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 fixant les tarifs de location de salle 2025,

Considérant que chaque année, se tient une réunion de travail entre le Parquet du Tribunal Judiciaire de Rouen et l'ensemble des Officiers de Police Judiciaire de la Gendarmerie nationale du ressort du Tribunal Judiciaire de Rouen,

Considérant que cette année, la Gendarmerie Nationale a proposé que la réunion se tienne à Yvetot,

Considérant que cette réunion se tiendra sur une matinée de novembre 2025 à la salle du Vieux Moulin,

Considérant que le caractère exceptionnel de cette réunion, fait que cette gratuité ne pouvait être prévue dans le cadre de la délibération sur les tarifs de location de salle 2025,

Considérant que la commune d'Yvetot, qui a instauré un CLSPD, a un intérêt général local à ce que cette réunion se tienne sur son territoire,

Considérant dès lors qu'il convient de prendre une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Décider et accorder la gratuité de la salle du Vieux Moulin pour une matinée de novembre 2025 à la Gendarmerie Nationale, pour la réunion annuelle entre les Officiers de Police Judiciaire de la Gendarmerie et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Rouen,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à M. BREYSACHER.

**20251112\_14**

**INSTALLATION D'UNE PATINOIRE EPHEMERE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet « Patinoire 2025-convention de partenariat » joint à la présente délibération (annexe 1),

Vu le projet de planning « Patinoire 2025 » joint à la présente délibération (annexe 2),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2025 adoptant le budget primitif principal de la Ville pour l'année 2025.

Il est exposé au Conseil Municipal que compte tenu du succès remporté auprès du public par la patinoire éphémère depuis son origine, il a été décidé de pérenniser l'animation du centre-ville durant les fêtes de fin d'année, ce qui contribue plus généralement à l'attractivité d'Yvetot.

La reconduction d'une patinoire couverte comprenant une piste principale et une piste « enfants » sera donc à nouveau proposée au public pour les fêtes de fin d'année 2025.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la ville d'Yvetot qui fait appel à un prestataire extérieur pour la location du matériel, son installation, son bon fonctionnement et son démontage.

La période d'exploitation est fixée du vendredi 28 novembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 inclus.

La patinoire sera ouverte aux établissements scolaires, à l'Accueil de Loisirs et au public selon le planning prévisionnel joint à la présente. Les élus du Conseil Municipal Enfants et du Conseil Municipal Jeunes disposeront à titre gratuit d'un créneau réservé durant les vacances scolaires (créneau à définir en fonction des jours et heures d'affluence).

Des créneaux spécifiques seront réservés :

- Pour des associations, structures, groupes constitués, à raison de 110 personnes maximum, sur des horaires hors public, en soirée, de 19h à 20h30, comprenant le temps de chaussage et de déchaussage et une heure de patinage.
- Pour les partenaires financiers de la patinoire (soirée V.I.P.) en fonction de l'option choisie dans la convention, à raison de 110 personnes maximum, sur des horaires hors public, en soirée de 19h à 21h30, comprenant le temps de chaussage et de déchaussage et deux heures de patinage.

- Cinq soirées thématiques seront organisées par la Ville, sur des créneaux à définir en fonction du planning prévisionnel d'exploitation.
- Une soirée sera organisée au bénéfice du personnel de la Ville et aux bénévoles.

La régie sera tenue par du personnel de la Ville sur la base d'heures récupérables ou payées en fonction du jour et de l'horaire d'ouverture au public ainsi que sur les soirées thématiques organisées par la Ville.

Les associations yvetotaises seront sollicitées pour la distribution des patins sur la base du bénévolat. Une cérémonie officielle sera programmée dans le mois suivant la fin de l'exploitation pour les remercier de leur participation. Un cadeau leur sera remis. Le budget prévisionnel global de ce cadeau est de 1 500,00 €.

L'accès à la patinoire au public se fera moyennant un droit d'entrée adapté selon l'âge et les ressources.

Pour participer au financement de cette animation, des entreprises locales sont démarchées pour du partenariat.

Les partenariats financiers feront l'objet d'une convention (annexe 2). Quatre options de partenariat sont possibles et détaillées dans cette convention.

Les tarifs proposés pour cette édition 2025 sont :

- Entrées individuelles
    - Adultes : 5,00 €
    - Tarif réduit (moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA socle, étudiants, apprentis) : 3,00 €
  - Abonnement enfant : (10 entrées à tarif réduit) 25 €
- La validité de la carte d'abonnement est fixée à la durée d'exploitation de la patinoire, c'est à dire du 28 novembre 2025 au 04 janvier 2026.
- Tarif de groupe (à partir de 10 personnes) : 4,00 € par personne
  - Soirées Associations : 200,00 € pour une heure de patinage
  - Soirées V.I.P : compris dans le partenariat (options 3 ou 4 proposées dans la convention)
  - Soirée « Bénévoles » et soirée « Personnel de la ville » : gratuité
  - Créneau spécifiquement réservés aux scolaires, accueil de loisirs et « CME-CMJ » : gratuité

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Donner son accord pour l'installation d'une patinoire éphémère, place de l'Hôtel de Ville, pour la période du 28 novembre 2025 au 04 janvier 2026,
- Donner son accord de principe sur le projet de convention de partenariat tel que proposé,
- Valider les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- Valider les modalités d'organisation des soirées spécifiques tel que précisées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les différents partenaires, à signer tous les documents qui seront la suite ou la conséquence de celles-ci,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à M. MOUILLARD.

**20251112\_15**

**MAISON DE QUARTIERS - PROJET D'ETABLISSEMENT 2025-2028**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 13 mars 2019 adoptant le projet d'établissement de la Maison de Quartier pour la période 2019-2022,

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal du 8 novembre 2023, relative au renouvellement de l'accueil de jeunes de la Maison de Quartiers pour la période 2023-2026,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 25 juin 2025, adoptant le Projet Educatif de Territoire 2025-2029,

Vu le projet d'établissement de la Maison de Quartiers pour la période 2025-2028,

Considérant que le projet d'établissement qui devait initialement s'appliquer sur 2019-2022 a été très fortement impacté par la période Covid et a donc été prolongé pour être pleinement mis en œuvre jusqu'en 2025,

Considérant que le projet d'établissement de la Maison de Quartiers devait être conforme au Projet Educatif de Territoire en vigueur, lequel a été adopté en juin 2025, et ne pouvait dès lors être finalisé que sur septembre et octobre 2025.

Il est exposé au Conseil Municipal que durant les dix derniers mois, le projet d'établissement de la Maison de Quartiers a fait l'objet d'une évaluation des activités de la structure par son nouveau directeur arrivé en août 2024.

Une analyse et une réflexion sur les perspectives des 3 prochaines années ont été mises en place, notamment au moyen de questionnaires et sondages auprès des adhérents et des yvetotais. Une réflexion a également été menée avec les partenaires de la Maison de Quartiers.

Le résultat de ce travail se traduit dans le nouveau projet d'établissement pour 2025 – 2028 qui comprend trois parties :

- Historique de la Maison de Quartiers dans le cadre du Projet de renouvellement urbain du quartier Rétimare Briqueterie (porté par l'ANRU),
- Évaluation des précédents objectifs du projet d'établissement 2019-2022 appliqué jusqu'en 2025,
- Présentation des nouveaux objectifs du projet d'établissement 2025-2028.

Les objectifs du projet d'établissement 2025-2028 se déclinent en 3 axes qui sont les suivants :

**Axe 1 : Soutenir le lien social et la solidarité**

- Favoriser la rencontre par l'organisation d'évènements conviviaux et des temps d'échange et de rencontre réguliers,
- Développer des actions solidaires (locales ou nationales) et d'entre-aide,
- Promouvoir la structure sur l'ensemble du territoire yvetotais.

**Axe 2 : Accompagner les jeunes et soutenir la parentalité**

- Promouvoir la maison de Quartiers comme un lieu ressource pour les jeunes,
- Identifier la Maison de Quartiers comme lieu de soutien aux parents,

- Favoriser le lien parent/enfant en développant des actions famille.

#### **Axe 3 : Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports**

- Proposer un programme éclectique, innovant et accessible à tous (programme hebdomadaire et trimestriel),
- Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux (associations, structures culturelles et sportives),
- Favoriser l'implication et la participation des adhérents.

Enfin, il convient de rappeler l'existence du comité d'établissement de la Maison de Quartiers qui se réunira 2 fois par an et dont la composition sera fixée par arrêté du Maire. Il comprendra outre le Maire ou son représentant :

- 4 adhérents de la Maison de Quartiers,
- 1 représentant de chaque partenaire associatif de la Maison de Quartiers,
- 1 représentant de chaque comité de quartier (Nord / Sud / Est / Ouest),
- 1 représentant de la CAF,
- 1 représentant du CCAS,
- La Direction de la Maison de Quartiers.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Confirmer que le projet d'établissement 2019-2022 a été mis en œuvre jusqu'en 2025,
- Adopter le projet d'établissement 2025-2028 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération,
- Accepter la mise en application du projet d'établissement 2025-2028 joint en annexe de la présente délibération,
- Dire que le projet d'établissement 2025-2028 sera applicable, le cas échéant, jusqu'à l'adoption d'un nouveau projet d'établissement,
- Décider et accepter que les membres du comité d'établissement seront nommés par arrêté du Maire,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération à la majorité,

28 voix pour,

1 abstention : Mme Françoise DENIAU,

et 0 voix contre.

M. le Maire cède la parole à Mme BLANDIN.

#### **20251112 16**

#### **RECRUTEMENT D'AGENTS PAR VOIE CONTRACTUELLE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA PATINOIRE MOBILE EN FIN D'ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de contrat joint à l'ordre du jour,

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville d'Yvetot, dans le cadre des animations de fin d'année, met en place une patinoire mobile sur la place de l'Hôtel de Ville, du vendredi 28 novembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026.

L'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Comme les années précédentes, il est nécessaire de recruter du personnel pour assurer la surveillance et la sécurité des usagers de la patinoire durant les heures d'ouverture. En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer trois emplois non permanents sur le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives. Il s'agirait de deux postes à temps complet dont la durée hebdomadaire de service serait de 35 heures et d'un poste à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service serait de 17 heures 30 (50 % d'un temps plein), pour assurer la surveillance et l'animation scolaire, et de l'autoriser à recruter 3 agents contractuels pour la période du 28 novembre 2025 au 4 janvier 2026, suite à un accroissement saisonnier d'activité du Service des Sports.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer 2 emplois non permanents à temps complet et 1 emploi non permanent à temps non complet à hauteur de 17 heures 30 hebdomadaires (50 % d'un temps plein), relevant du grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives pour assurer l'animation scolaire, la surveillance et la sécurité des usagers de la patinoire durant les heures d'ouverture, pour la période du 28 novembre 2025 au 4 janvier 2026,
- Dire que la rémunération de ces agents sera fixée par référence au 1er échelon du grade d'Opérateur des APS, indice brut : 367, indice majoré : 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 64131/020/PERS des budgets primitif 2025 et 2026 (paiement en décembre 2025 et janvier 2026),
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Mme DENIAU demande quel est le montant de l'enveloppe financière.

Mme BLANDIN indique que, de mémoire, cela représenterait environ un surcoût de 1 300 € pour le poste à 50%.

M. CANAC propose d'apporter la précision ultérieurement.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**20251112\_17**

**RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS – ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu les décrets n°2003-485 et n°2003-561 du 5 juin 2003, relatifs au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les décrets relatifs au recensement de la population prévoient que les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans (par sondage auprès d'un échantillon d'adresses correspondant à 8 % des adresses par an), à partir de 2004.

Le recensement de la population à Yvetot se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026. Le nombre de logements à recenser sera d'environ 510. L'INSEE recommande de prendre 1 agent recenseur pour un grand maximum de 200 logements ; il y aura donc 3 agents recenseurs à recruter pour Yvetot, car les agents doivent se rendre à plusieurs reprises chez les recensés.

L'année du recensement, une dotation forfaitaire de recensement est versée par l'État aux communes en même temps que la Dotation Globale Forfaitaire (DGF). Elle tient compte du nombre d'habitants et de logements du précédent recensement, ainsi que du taux de sondage. Pour 2026, elle s'élèvera à environ 2 130 €.

La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par les Conseils Municipaux, sur la base de cette dotation forfaitaire.

L'arrêté du 16 février 2004 introduit la possibilité de calculer les cotisations et les contributions de Sécurité Sociale, le FNAL et la cotisation au financement des transports en commun, sur une base forfaitaire. Celle-ci correspond à 15 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, arrondie à l'euro le plus proche. Cette base forfaitaire constitue l'assiette aux cotisations et contributions applicables aux agents non titulaires de droit public, à l'exception des cotisations IRCANTEC et UNEDIC, qui sont calculées à la valeur réelle du traitement.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 21 février 2026,
- Dire que chaque agent sera rémunéré de la manière suivante :
  - Feuilles de logement : 1,20 € la feuille,
  - Bulletins individuels : 1,20 € la feuille,
  - Formation des agents recenseurs (2 séances d'une ½ journée) : 25 € la demi-journée,
  - Téléphone : forfait de 20 € par personne (uniquement si la commune ne fournit pas de téléphone),
- Décider de verser un forfait complémentaire de 800 € brut par agent, à la fin des opérations de recensement, sous réserve d'obtention d'un résultat de collecte supérieur à 93 %,
- Dire que la rémunération des agents recenseurs sera versée en 2 fois, à savoir en février 2026 et au terme des opérations de recensement, et au prorata du travail effectué,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces recrutements.

Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**20251112\_18**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION DANS LE CAS D'UNE MUTATION D'UN POLICIER MUNICIPAL : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE DE REMBOURSEMENT DU COUT DE FORMATION**

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, notamment l'article 9,

Vu le décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L. 412-57 du code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux,

Vu l'article 51, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 février 1984,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 512-23 et suivants,

Vu notamment l'article L. 512-25 du Code Général de la Fonction Publique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Les membres du Conseil Municipal sont informés que les policiers municipaux ont l'obligation d'accomplir une période de formation initiale pendant l'année de leur stage, ainsi que des formations aux maniements des armes. Ces formations sont à la charge de la collectivité.

Si l'agent quitte la collectivité et mute vers une autre collectivité dans une période de moins de trois ans, la collectivité d'accueil peut ou doit, selon les situations, rembourser les frais de formation.

La Ville d'YVETOT a ainsi recruté un gardien-brigadier, par voie de mutation depuis la Ville du TRAIT, le 1<sup>er</sup> septembre 2025. La mutation est intervenue dans les 3 ans suivant la titularisation de l'agent. Il avait suivi, dans sa collectivité d'origine, la formation pour être policier municipal et des formations aux maniements des armes. Ces formations ont été intégralement payées par la Ville du TRAIT (formation, frais de déplacement et rémunération).

Au titre de ces formations, la Ville du TRAIT, par courriel du 18 août 2025, a transmis une convention financière de remboursement afin de réclamer la somme de 6 526,20 € à la Ville d'YVETOT, au titre des frais de formation, alors qu'au cours de la procédure de recrutement aucun échange n'avait eu lieu à ce titre avec la Ville du TRAIT.

En réponse, la Ville du Trait a été interrogée par courriel en date du 18 août 2025 au sujet de cette demande eu égard au fait que la Ville d'YVETOT soit redevable de ladite somme alors que la réglementation impose ce remboursement aux agents depuis l'entrée en vigueur du décret de 2021 du fait de leur contrat d'engagement.

L'agent en question a informé lors de son entretien de recrutement, être sous contrat d'engagement auprès de sa collectivité.

Néanmoins, les textes prévoient que la collectivité d'accueil peut avoir à supporter ces frais uniquement en cas de dispense totale ou partielle faite à l'agent par son employeur (selon motifs impérieux justifiés par l'agent qui l'en informe par écrit). Ceci n'étant pas mentionné dans la convention, une demande de précision a été faite en ce sens à la Ville du Trait.

Par courriel en date du 02 septembre 2025, la Ville du TRAIT a apporté les éléments suivants :

- l'agent a signé un contrat d'engagement le 03 juillet 2023. Il a adressé une demande de dispense sur la totalité du montant soit 6 526,20 € au titre d'un motif impérieux tiré de nécessités d'ordre familial. M. le Maire de la Ville du TRAIT a accepté cette demande.

La dispense totale accordée par M. le Maire de la Ville du TRAIT rend applicable les dispositions de l'article L512-25 du Code Général de la Fonction Publique.

Au regard des observations faites par la Ville d'YVETOT et de la réponse apportée, la Ville du TRAIT a actualisé la convention.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver la convention financière de remboursement des frais de formation d'un gardien-brigadier, jointe en annexe, dans le cadre de sa mutation de la Ville du TRAIT vers la Ville d'YVETOT, le 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2025,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et à signer la convention.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**20251112 19**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE VIE DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 17 NOVEMBRE 2025 SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de contrat joint à l'ordre du jour,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Service Vie de la Collectivité, suite à la fin d'un contrat PEC de 26/35<sup>èmes</sup> au 31 octobre 2025, lequel était affecté sur des tâches d'entretien à l'accueil de loisirs, de ménage et de surveillance dans les écoles. Du fait de cette fin de contrat aidé, le service a étudié la réorganisation des tâches sur un autre site, ce qui a permis de réaffecter les 6 heures qui étaient effectuées par l'agent en contrat PEC à un agent titulaire déjà en poste. Dès lors, le recrutement ne pourra porter que sur un 20/35<sup>èmes</sup>.

Cet agent aura les missions suivantes :

- Entretien des écoles (Jean Prévost, à titre indicatif) le soir pendant la période scolaire (après le goûter de l'accueil de loisirs dans le réfectoire).
- Entretien de l'accueil de loisirs le mercredi.
- Aide au service en salle cantine maternelle pour permettre de réaffecter une ATSEM en surveillance de la sieste dans les écoles maternelles (Ecole Hugo, à titre indicatif, où il y a désormais 2 services de cantines et 20 enfants à la sieste dont beaucoup ne sont pas encore propres).

En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Il devra avoir le profil suivant :

- Rapidité,
- Esprit d'équipe,
- Faire preuve de discrétion,
- Hygiène/propreté,
- Ponctualité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 17 novembre 2025, un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'Adjoint Technique, Catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35<sup>èmes</sup>, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 8 mois, à compter du 17 novembre 2025, suite à un accroissement temporaire d'activité au Service Vie de la Collectivité. Le contrat prendra fin le 16 juillet 2026, à la fin de l'année scolaire et après le grand nettoyage dans les écoles.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique, pour effectuer au Service Vie de la Collectivité les missions d'entretien dans les écoles, d'aide au service en salle de cantine, d'une durée hebdomadaire de travail égale à un temps non complet (20 heures hebdomadaires), pour une durée maximale de 8 mois à compter du 17 novembre 2025,
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 367, indice majoré : 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 64131/281/CANP du budget primitif 2025,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire indique que Mme DENIAU lui a adressé une question écrite. Il procède à la lecture de ladite question.

« Monsieur Le Maire,

A défaut de ne pas avoir connaissance des délibérations de notre prochain conseil municipal et dans le cadre où aucune délibération ne ferait référence à la demande objet de ce courrier, merci de prendre en considération les questions ci-dessous.

Pourriez-vous lors du Conseil Municipal du mercredi 12 novembre, nous apporter des précisions sur le devenir des parcelles cadastrées n°1119 et 1117 comprises entre la Rue des Parts et l'Avenue du Général Leclerc.

En effet, à bon escient, lors de votre interview du 30 octobre 2025 donné à la presse télévisée, vous avez confirmé que les parcelles référencées ci-dessus n'étaient pas dans le périmètre du domaine communal.

Qu'en est-il à l'heure actuelle et quelles démarches escomptez-vous entreprendre pour que ces dernières puissent rentrer dans le giron communal ?

En effet, un aménagement en parterre de terre sur ces 3 parcelles a été réalisé.

Merci de nous éclairer sur le processus de la prise en charge de ces travaux, et le cas échéant, les futures options d'aménagement ?

La parcelle AK n°1118 a fait l'objet d'une délibération n°22 en date du 25 juin 2025. »

M. le Maire rappelle que ces deux parcelles répondent au domaine privé et qu'à ce titre, le seul engagement qui avait été pris, et cela faisait l'objet de la délibération de juin dernier, était une partie de la parcelle où il y avait la maison avec le clin rouge qui a fait l'objet de négociations, de rencontres, et d'une proposition de rachat à l'euro symbolique. La suite n'a pas été encore validée ; la Ville attend la confirmation.

Concernant l'autre, c'est aussi un domaine privé et comme la Ville n'est pas chez elle, il est difficile d'entreprendre des travaux. Les seuls travaux qui ont été faits ont été à la charge du Département il s'agissait d'un renforcement de la voirie et de la mise à nu du terrain. Tous ces travaux ont été diligentés par le Département lors des travaux qui ont été faits sur la voirie, sur la Départementale 6015 pour permettre l'ouverture.  
Il n'y a aucune autre perspective pour l'instant, la Ville n'étant pas propriétaire.

M. le Maire ajoute que la seule piste pour l'instant est une partie de la parcelle symbolique où il y avait la maison attenante à la Vieille auberge. Le propriétaire ainsi que son assureur ont été relancés. Il espère que ce rachat à l'euro symbolique pourra se concrétiser.  
Concernant le devenir, M. Le Maire n'est pas en capacité de répondre d'autant que la Ville n'est pas chez elle.

Mme DENIAU remercie M. le Maire pour ces précisions.

Elle estime qu'il est important d'apporter cette précision pour l'ensemble des administrés puisqu'un bon nombre d'entre eux passe devant régulièrement et avait quelques interrogations.

Elle indique qu'elle se doutait de la nature des réponses apportées mais qu'il est très bien de l'avoir fait devant l'ensemble des administrés.

Mme BLANDIN ajoute que pour pouvoir avoir un projet, il faut lever le problème de catastrophe naturelle qu'il y avait sous la voirie et qui potentiellement est aussi sous ces parcelles.

Mme DENIAU espère que ces éléments pourront faire taire tous les bruits qui émanent autour de ces parterres.

M. le Maire profite que le sujet soit abordé pour remercier tous les services de la Ville qui ont contribué à cette finalité, notamment concernant la partie juridique.

Un travail considérable a été réalisé, ponctué de nombreuses rencontres avec les assureurs, les experts, les cabinets d'avocats....

Il salue également les services techniques qui ont veillé en permanence à ce que la signalisation reste bien en place et ainsi contribué à la sécurité de chacun.

M. le Maire assure que sans ce travail collectif, la Vieille auberge serait encore sur le site.

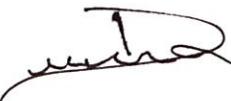
L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 20h15.

LE MAIRE



Francis ALABERT

LE SECRÉTAIRE



Louis DRUAUX